



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

Créer, préserver et faire rayonner des espaces structurants de connaissance, de valorisation des ressources environnementales et culturelles locales, outils de développement touristique et de cohésion sociale

Appel à PROJETS n°4

Programme LEADER

2014/2020



APPEL A PROJETS

Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020

Mesure 19 : Soutien au développement local LEADER

Sous mesure 19.2 : Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la Stratégie Locale de Développement (SLD)

**Stratégie globale LEADER Durance Provence :
Pour le renouveau de notre modèle économique et social basé sur
l'environnement et la culture**

Fiche thématique LEADER n°4 :

Créer, préserver et faire rayonner des espaces structurants de connaissance, de valorisation des ressources environnementales et culturelles locales, outils de développement touristique et de cohésion sociale

Date de fin de l'Appel à Projets	22/12/2020
Taux maximum d'aides publiques	70%
Enveloppe financière LEADER <u>prévisionnelle</u> de l'Appel à Projets	102 054.00 €
Enveloppe financière <u>prévisionnelle</u> de la contrepartie publique nationale de l'Appel à Projets	68 036.00 €
Soit une enveloppe globale <u>prévisionnelle</u> de fonds publics de :	170 090.00 €

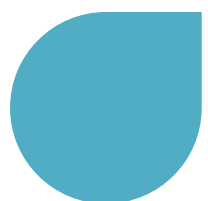


TABLE des matières

1. Le programme LEADER : qu'es aquo ?	4
2. Contexte et objectifs de l'Appel à Projets	5
3. Pour quels projets ?	5
4. Pour qui ?	6
5. Pour quelles dépenses ?	6
Les dépenses prises en compte	6
Les dépenses qui ne peuvent pas être prises en compte	8
6. Quelles modalités de financement ?	9
Taux d'aide	9
Modalités de versement de l'aide	9
7. Comment bénéficier d'une aide LEADER ?	10
Etape 1 : Dépôt d'une fiche-projet pour opportunité	10
Etape 2 : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour sélection	12
Etape 3 : Dépôt d'une demande de paiement	12
8. Sur quels critères ?	13
Critères d'éligibilités	13
Critères d'opportunité	13
Critères de sélection	14
9. Et les contrôles ?	14
Annexes de l'Appel à Projets	15



1

LE PROGRAMME LEADER : qu'es aquo ?

Le programme LEADER est issu de la politique de développement globale de l'Union Européenne. Il a pour vocation le développement des territoires ruraux à travers, notamment, le soutien à l'économie, le maintien et le développement des services, la protection et la valorisation des espaces ruraux et de leurs ressources (cf. annexe 1 : Précisions sur LEADER).

Principes LEADER :

- Approche ascendante
- Innovation
- Partenariat public-privé
- Coopération
- Actions intégrées et multisectorielles
- Mise en réseau
- Stratégie locale de développement



Ce programme est porté localement par un Groupe d'Action Locale (GAL), territoire rural labellisé, qui est géré par un Comité de Programmation composé d'acteurs publics et d'acteurs privés. Ce sont eux qui sélectionnent les projets au regard d'une stratégie locale et qui leur attribuent une aide financière.

Le GAL Durance Provence est porté juridiquement, depuis le 1^{er} janvier 2017, par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Le LEADER Durance Provence (carte du territoire ci-contre) a pour ambition de renouveler la dynamique de développement actuelle du territoire pour tendre vers « le renouveau de son modèle économique et social basé sur l'environnement et la culture ». Cette stratégie se décline en 4 axes, 7 fiches-actions thématiques et 1 fiche dédiée à la coopération (cf. annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence).

Les 4 axes thématiques du GAL Durance Provence :

Territoire propre :
zéro déchet, zéro
gaspillage

Initiatives pour un
développement
économique
durable

En avant vers un
tourisme culture-
nature !

Initiatives pour la
cohésion sociale

2 CONTEXTE ET OBJECTIFS de l'Appel à Projets

Le patrimoine local est composé de ressources environnementales (biodiversité, paysage, géologie...), culturelles (artistique, savoir-faire, artisanat...) et historiques (bâti ...). Il constitue un cadre de vie à préserver à et à mettre en valeur, notamment pour permettre un développement écotouristique.

L'objectif de cet Appel à Projets est de créer et mettre en valeur des lieux et des espaces (lieux de savoir, de partage et d'échanges, lieux pédagogiques ...) qui contribuent à l'attractivité du territoire, que ce soit au niveau environnemental, culturel, historique, touristique ou social. Il s'agit donc d'espaces qui peuvent être dédiés à l'environnement et à la biodiversité, au développement des activités de pleine nature, à la valorisation de la culture et des savoir-faire locaux ou encore à l'expérimentation de nouvelles pratiques.

Les résultats attendus :

- Prise de conscience des enjeux environnementaux ;
- Promotion du patrimoine naturel, géologique et historique du territoire ;
- Préservation et valorisation de la biodiversité du territoire ;
- Rayonnement culturel du territoire ;
- Amélioration de l'image de marque du territoire « culture - nature » ;
- Devenir une destination touristique ;
- Renforcement du lien social ;
- Mieux consommer, mieux produire, mieux se divertir.

POUR quels projets ? 3

- Accompagnement à la création d'espaces de connaissances et/ou d'espaces de valorisation des ressources environnementales et/ou des ressources culturelles : réalisation d'études de marché, d'opportunité et de faisabilité ; identification du stock et de ses caractéristiques ; identification de modèles économiques ;
- Equipements et travaux d'aménagements intérieurs et extérieurs hors « gros œuvre »
- Equipements nécessaires portant sur la réduction énergétique de l'opération ;
- Actions de communication spécifiques à l'opération ;
- Actions de valorisation et de promotion spécifiques à l'opération ;
- Actions d'animation d'espaces de connaissances et/ou d'espaces de valorisation des ressources environnementales et/ou des ressources culturelles ;
- Animation du réseau d'acteurs en lien avec la création, l'utilisation et la valorisation d'espaces de connaissances et/ou d'espaces de valorisation des ressources environnementales et/ou des ressources culturelles ;
- Action de création et/ou d'animation d'espaces de connaissances, de valorisation des ressources environnementales et des ressources culturelles ;

- Animation et Coordination de l'opération (hors travail administratif et montage des dossiers de subvention).

Il est à noter que les opérations portant sur la mise aux normes pour des normes déjà en vigueur et les opérations de sensibilisation (Appel à Projets1) sont inéligibles.

4 POUR qui ?



- Collectivités territoriales et leurs groupements (communes, EPCI, syndicats) ;
- Etablissements publics ;
- Chambres consulaires ;
- Associations loi 1901 ;
- Entreprises de moins de 250 salariés (microentreprises, TPE, PME selon la recommandation 2003/361/CE du 6 mai 2003) ;
- Sociétés coopératives : coopératives d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopératives de production, sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC), sociétés coopératives et participatives (SCOP), coopératives d'activité et d'emploi (CAE) ;
- Personnes physiques et morales : artisans, commerçants, artisans-commerçants, exploitants agricoles (à titre principal, à titre secondaire et cotisants solidaires), hébergeurs touristiques (hôtels, gîtes d'étapes, gîtes de séjours, chambres d'hôtes, campings, meublés touristiques, centres d'hébergement de groupes), autoentrepreneurs, artistes ;
- Etablissements publics ou privés agréés de formation.

5 POUR quelles dépenses ?



Une même dépense retenue comme éligible dans le cadre de cet Appel à Projets ne peut faire l'objet d'un financement par d'autres dispositifs européens.

Les projets peuvent comporter des dépenses inéligibles et éligibles, mais seules ces dernières seront subventionnées.

Les dépenses prises en compte

Les dépenses de rémunération directement rattachées à l'opération : les frais de personnel directs

- Salaires chargés (salaires bruts + charges patronales) + primes, indemnités et avantages (sauf primes d'intéressement et rémunérations liées à la participation) ;
- Gratifications (rémunérations des stagiaires, autres que ceux de la formation professionnelle).

Les autres dépenses supportées par le bénéficiaire

- Déplacement (frais de déplacement calculés en application du barème kilométrique appliqué aux collectivités publiques - cf. le site web : www.service-public.fr) ;
- Restauration (frais réels plafonnés au barème LEADER : 17,40 €/pers et 20,88 €/pers à l'étranger) ;
- Hébergement (frais réels plafonnés au barème LEADER : 62,20 €/pers en France et 74,64€/pers à l'étranger) ;
- Frais de structure (forfait de 15% sur la base du montant des frais de personnel).

Les dépenses sur facture

- Prestation en ingénierie directement rattachée à l'opération : animation, étude, audit, conseil, expertise, formation destinée à un public cible (transfert de connaissances ou de savoir-faire) ;
- Frais relatifs à la mise en place d'écolabels et/ou de certifications compris dans la mise en œuvre d'une démarche environnementale ;
- Frais d'honoraires en accompagnement comptable, juridique, technique ;
- Frais de communication/promotion liés directement à l'opération : frais de conception (contenu, conception graphique, conception numérique de site ou application web ou mobile...), édition/réalisation (impression, montage numérique, fabrication de signalétique...), diffusion (mailing, affranchissement, hébergement web, pose de signalétique...), frais de participation à des foires et salons, frais de réception (frais réels) : location de salle, traiteur éco-responsable (produits locaux, produits biologiques, alternative végétarienne,...) ;
- Frais de conception/acquisition de logiciels directement rattachés à l'opération : frais de conception, frais d'acquisition, frais d'installation (y compris maintenance) ;
- Equipements matériels nécessaires à la réalisation de l'opération : acquisition, location, transport, maintenance ;
- Achat et/ou location d'équipements et travaux d'aménagements intérieurs tels que du mobilier nécessaire à l'opération ;
- Les véhicules roulants (cf. annexe 3 : Eligibilité du matériel roulant) ;
- Travaux relevant du « second œuvre ». Ce dernier se caractérise par l'ensemble des éléments ne participant pas à la structure porteuse d'un ouvrage. Cela comprend les éléments suivants: électricité, plomberie, chauffage, climatisation, travaux d'étanchéité, plâtrerie (plafonds non porteurs, cloisons non porteuses, doublages, isolation), menuiseries intérieures, revêtements sols et murs, bardages, huisserie intérieure, isolation thermique intérieur ou extérieur, isolation et traitement acoustique, isolation frigorifique ;
- Achat et/ou location d'équipements et travaux d'aménagements extérieurs nécessaires à la réalisation de l'opération (hors « gros œuvre ») : réalisation de clôtures et treillages en bois ou métalliques, travaux paysagers et embellissement de terrain visant une meilleure intégration dans le paysage (préparation du terrain, amélioration de la qualité du sol, plantation de végétaux, petite maçonnerie, allées piétonnes non carrossable, murs à végétaux), achat et installation de mobilier urbain en lien avec l'opération : poubelles de tri ;
- Location ou achat et installation d'équipements nécessaires à la réduction de l'impact énergétique de l'opération tels que les équipements suivant (hors « gros œuvre ») : installations solaires thermiques (ex: chauffe-eau solaire), installations de modules photovoltaïques, installations de pompes à chaleur géothermiques, installations de pompes à chaleur aérothermiques, installations thermiques bois énergie, installations mobiles produisant de l'électricité renouvelable.



Les dépenses qui ne peuvent pas être prises en compte

- A l'exception des frais de structure pris en compte par forfait, les coûts non rattachables à l'opération, donc non directement rattachés à l'opération
- Le bénévolat et les apports en nature ;
- Les dépenses relevant d'une autofacturation ;
- Les investissements de simple renouvellement de matériels existants ;
- Le matériel d'occasion ;
- Les coûts d'acquisition foncière et immobilière ;
- Les dépenses de construction, de rénovations, de réhabilitation et/ou de restauration de bâtiment portant sur le « gros œuvre ». Ce dernier se caractérise par une construction dite "hors d'eau" et "hors d'air", hors d'eau signifiant que la couverture est posée, et hors d'air que les menuiseries extérieures sont montées. Cela comprend les éléments suivants : démolition, terrassement, voirie-réseaux divers, traitements spécifiques, fondations, maçonnerie et béton, murs, plafonds porteurs, planchers porteurs, charpente, couverture, menuiseries extérieures) ;
- L'auto-construction ;
- Les investissements de mise aux normes pour des normes déjà en vigueur ;
- Les investissements financés en crédit-bail ;
- Les rachats d'actifs ou d'actions ;
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges ;
- Les frais de douane et de notaire ;
- Les frais financiers ;
- Les taxes sur les salaires ;
- La téléphonie ;
- Les cours ou formations qui font partie des programmes ou systèmes normaux d'enseignement des niveaux secondaire ou supérieur ;
- Les dépenses de sensibilisation (Appel à Projets 1).





QUELLES MODALITES de financement ?

Taux d'aide

Taux maximum d'aides publiques :

Comme son nom l'indique, le taux maximum d'aides publiques plafonne l'aide publique. Il dépend du **régime d'aides d'Etat ou du règlement** auquel le projet est rattaché (cf. annexe 6 : Glossaire). Au maximum, un projet peut bénéficier de 70% de financement public sur ses dépenses éligibles. Les 30% restant correspondent à du financement privé.



Une subvention LEADER doit intervenir en contrepartie d'une ou plusieurs subventions publiques nationales (Région, Département, Collectivités locales, ...). Le montant LEADER dépend aussi du montant de ces dernières.

Le GAL, guichet unique (cf. annexe 7 : Glossaire) sollicite ces aides pour votre projet.

Taux d'intervention LEADER :

Le montant de l'aide publique est réparti comme suit : 60% de fonds LEADER et 40% de contreparties publiques cf. (Annexe 4 : Constitution d'un plan de financement). Cela signifie qu'un projet ayant un taux maximum d'aides publiques de 70% pourra, au maximum, bénéficier sur ses dépenses éligibles de 42% de subvention LEADER et de 28% de subventions publiques nationales.

Plancher d'exclusion :

Les projets dont les dépenses éligibles sont égales ou inférieures à **8 000 €** sont considérés comme inéligibles. Ce seuil est contrôlé lors de la demande de subvention (dépenses prévisionnelles) et lors de la demande de paiement (dépenses réelles).

Plafond d'écrêtement :

Le montant des dépenses éligibles prises en compte dans le calcul de la subvention LEADER a été plafonné : le montant maximum éligible retenu par projet est de **150 000 €**, que ce soit à la demande de subvention (dépenses prévisionnelles) ou à la demande de paiement (dépenses réelles).

Modalités de versement de l'aide

Acomptes :

Avant la demande de solde, deux demandes d'acomptes sont possibles, si leur somme n'excède pas 80 % de l'aide publique totale sollicitée. Cependant, les deux conditions suivantes doivent être respectées :

- Au moins 20% du montant des dépenses prévisionnelles ont été acquittées,
- Une partie des subventions publiques a été reçue (Département, Collectivités locales, ... - sauf pour les subventions du Conseil Régional qui sont un cas particulier. En effet, celles-ci sont versées en même temps que le FEADER).



Avant de pouvoir demander le versement de la subvention, il faut que les factures relatives au projet aient été payées. Il faut donc faire l'avance de la trésorerie

Solde de la subvention :

Une fois l'intégralité des dépenses réalisées, des factures acquittées et des contreparties publiques reçues, vous pourrez déposer la demande de paiement du solde de votre subvention.



7

COMMENT BÉNÉFICIER d'une aide LEADER ?

LES 3 GRANDES ETAPES

(cf. annexe 5 : vie d'un dossier)

ETAPE 1

Dépôt d'une fiche-projet pour opportunité

Dépôt de la fiche-projet

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention LEADER, il faut tout d'abord **rencontrer physiquement, au moins une fois, l'équipe technique LEADER** avant de compléter une **fiche-projet avec la constitution d'un budget déjà avancé**. Afin d'avoir une meilleure lisibilité et une meilleure compréhension de votre dossier, merci de **compléter** ce document au **format numérique** et de **transmettre un original** dûment complété, daté et signé au GAL Durance Provence.

Une fois la fiche-projet finalisée, vous devrez transmettre au GAL Durance Provence :

- **Le document Word/Open office modifiable**, par mail avec en objet « Fiche-projet LEADER Durance Provence » à l'adresse : **Leader.durance-provence@provencealpesagglo.fr**
et
- **Le document original daté et signé :**

Par courrier postal (cachet de la poste faisant foi) ou par dépôt physique :

GAL Durance Provence

Ferme de Font Robert - Avenue de la Bastide

04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

**Cette fiche-projet est téléchargeable au format modifiable (Word)
sur le site internet suivant :**

www.provencealpesagglo.fr

 **Politique Dynamiser, entreprendre → Financer votre projet → Programmes Leader → Groupe
d'Action Locale Durance Provence**

Pour toute question ou demande d'information, il vous est possible de contacter l'équipe technique du GAL soit par mail à l'adresse **leader.durance-provence@provencealpesagglo.fr**, soit par téléphone au 06 32 34 96 45.

L'envoi d'une fiche-projet est possible jusqu'au **22/12/2020 à 17h00**, soit pendant toute la durée de cet Appel à Projets.



Le dépôt de la fiche-projet au GAL Durance Provence ne vaut pas dépôt de dossier. Cette étape sert à vérifier la faisabilité du projet et sa cohérence avec la stratégie locale de développement.

Tous projets commencés avant le dépôt officiel du dossier (dépôt du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé) sont considérés comme éligibles et ne pourront être retenus et subventionnés.

Les actions suivantes sont considérées comme un démarrage d'opération : signature de devis relatifs au projet, acte d'engagement, signature de contrat, achats de matériels...



Si un projet doit démarrer rapidement, il est possible de déposer en même temps la fiche-projet et le dossier de demande de subvention (téléchargeable au www.provencealpesagglo.fr).

Cependant, à cette étape, il n'est pas certain que le projet bénéficie d'une subvention.

Par conséquent, si vous engagez des dépenses avant l'accord final d'attribution de subvention, soyez bien conscient que vous prenez le risque d'avancer ces fonds sans versement de subvention par la suite, si votre projet n'est pas retenu.

Présentation du projet en Comité de Programmation

Vous serez amené à présenter votre projet en réunion d'opportunité, devant les membres du Comité de Programmation. Si toutefois vous ne souhaitez pas ou vous ne pouvez pas être présent, l'équipe technique peut vous représenter.



Il faut savoir qu'un avis favorable ou favorable sous réserve n'est pas suffisant pour soutenir définitivement votre projet.

En effet, la validation de votre dossier se fait dans un second temps, au travers de l'étape de sélection et de programmation de votre projet avec l'attribution officielle d'une aide.

A ce stade, le Comité de Programmation peut donner un des trois avis suivants :

- Avis favorable : le projet peut faire l'objet d'une demande de subvention en l'état
- Avis favorable sous réserve : le projet doit être modifié ou précisé pour être déposé
- Avis défavorable : le projet est considéré comme éligible et ne peut faire l'objet d'une demande de subvention





ETAPE 2

Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour sélection



Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part des financeurs publics de l'attribution d'une subvention.

En cas d'avis favorable ou favorable sous-réserve, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention sur la base des dépenses prévisionnelles de votre projet (cf. guide de porteur pour le détail des étapes). Son dépôt auprès du GAL conditionne la date d'éligibilité des dépenses. Vous pouvez donc commencer à réaliser votre projet, sans l'assurance, cependant, d'obtenir les subventions.

Une fois le dossier de demande de subvention complet, il peut être instruit. Le plan de financement est ensuite construit et arrêté par le Comité des Financeurs. Le dossier est enfin programmé et validé par les membres du Comité de Programmation pour sélection.

C'est une fois le dossier validé que vous savez si votre projet bénéficiera d'une subvention, ainsi que du montant de celle-ci. Cela se traduit par la signature d'une convention avec chaque financeur de votre projet. Vous pouvez alors débiter votre projet, si ce n'est pas déjà fait.



L'éco-responsabilité est au cœur de la stratégie locale de développement.

N'oubliez pas de développer cet aspect dans votre projet ! Il sera notamment étudié lors de la phase de sélection.

Etape 3

Dépôt d'une demande de paiement

Pendant la réalisation de votre projet, un maximum de deux acomptes peut être demandé (cf. « Modalités de versement de l'aide », page 9 du présent document). Une fois le projet terminé et les factures acquittées, le solde de la subvention peut être demandé.

La subvention, calculée initialement sur les dépenses prévisionnelles, est recalculée à la fin du projet, une fois les dépenses réalisées. Trois cas de figures existent alors :

- Un projet a exactement les dépenses prévues : le montant initial de la subvention LEADER ne change pas.
- Un projet a plus de dépenses que prévues : les dépenses supplémentaires ne sont pas prises en compte, le montant initial de la subvention LEADER reste donc le même.
- Un projet a moins de dépenses que prévues : le montant de la subvention LEADER et des contreparties publiques sont recalculés selon les dépenses réellement effectuées. Ces montants sont donc plus faibles qu'initialement prévus. Attention cependant, pour rester éligible, votre projet ne doit pas descendre sous le plafond d'exclusion, qui est de 8 000 € (cf. « taux d'aide », page 9 du présent document).

Il est à noter qu'il vous sera demandé, au moment de la demande de paiement, de fournir un bilan de réalisation de l'opération ; et, suite à cette demande, de répondre à un questionnaire d'évaluation en lien avec l'action du GAL.



Toute modification matérielle, financière, temporelle ou administrative du projet doit être notifiée au GAL. Selon le type de changement, l'avis du Comité de Programmation peut être nécessaire.

Les modifications importantes, de nature à remettre en cause l'objet ou la finalité du projet, rendent toutefois l'ensemble du projet inéligible.



8

SUR QUELS critères ?

Critères d'éligibilité

Pour être éligible, un projet doit, en plus des éléments déjà évoqués :

- Se dérouler sur le périmètre du GAL Durance Provence ;
- Ne pas bénéficier d'une subvention d'un autre fonds européen ;
- Se dérouler avant le 31 décembre 2022 ;
- Être porté par un porteur de projet solide techniquement et financièrement.

Critères d'opportunité

Les membres du Comité de Programmation vont donner leur opinion sur votre projet à l'aide d'une grille d'opportunité comportant les principes suivants :

- Stratégie de développement du GAL,
- Pertinence territoriale du projet,
- Caractéristiques du programme LEADER.

Ils compléteront cette grille sur la base de votre présentation et de l'analyse de la fiche-projet réalisée par l'équipe technique et le Comité Technique (cf. annexe 6 : glossaire).

Critères de sélection

Pour sélectionner les projets, l'équipe technique va noter et classer les dossiers sur la base d'une grille de sélection comportant les principes et critères suivants :

Principes	Critères
L'éco-responsabilité de l'opération et de la structure	L'opération est éco-responsable dans ses dépenses
	La structure est éco-responsable dans son action
La pertinence / qualité de l'opération	Le porteur propose une analyse démontrant la pertinence de l'opération au regard du territoire
	L'opération est durable
	L'opération permet le maintien et/ou la création d'emploi sur le territoire Durance Provence
Les caractéristiques LEADER	L'opération fait l'objet d'un partenariat et/ou est collective
	L'opération fait l'objet d'une approche ascendante et/ou participative
	L'opération est innovante et/ou expérimentale à l'échelle du GAL Durance Provence

En phase de sélection, un dossier obtient une note sur 100 points. Pour être programmé, il doit cependant dépasser la note minimale de 50/100.

Deux cas de figures sont possibles :

- Le projet ne dépasse pas la note minimale : il n'est pas retenu et ne peut pas être subventionné.
- Le projet dépasse la note minimale : il est programmé pour attribution de sa subvention, selon la note obtenue, par le Comité de Programmation, si l'enveloppe dédiée est suffisante.

9 ET les contrôles?



En cas de fraude, de fausse déclaration ou de refus de contrôle, les aides accordées seront annulées. Vous devrez reverser les aides perçues et serez sanctionné financièrement.

Pour s'assurer du respect des règles communautaires, plusieurs organismes (GAL, Conseil Régional, Agence de Services et de Paiement (ASP), Etat, Union Européenne...) peuvent être amenés à réaliser des contrôles sur pièces et/ou sur place à toutes les étapes de votre dossier, et ce jusqu'à 10 ans après le paiement du solde de votre subvention.

Les investissements seront notamment contrôlés. Il est à noter l'obligation de les maintenir pendant 5 ans après le paiement du solde, avec un remplacement possible pour ceux devenus obsolètes ou endommagés au cours de cette période. Ces nouveaux investissements ne pourront faire l'objet d'une aide financière, ils doivent être acquis à un prix supérieur au prix de revente de l'ancien matériel et être conservés jusqu'à la fin des 5 ans.

Les personnes susceptibles d'instruire ou de contrôler votre dossier doivent respecter la confidentialité des documents et des informations contenues dans les dossiers.

ANNEXES

de l'Appel à Projets

Annexe 1 : Précisions sur LEADER	16
Annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence	18
Annexe 3 : Eligibilité du matériel roulant	18
Annexe 4 : Constitution d'un plan de financement	19
Annexe 5 : Vie d'un dossier	20
Annexe 6 : Glossaire	21



Annexe 1 : Précisions sur LEADER

L'Union Européenne a pour vocation d'aider ses territoires en finançant, au travers de différents fonds de développement (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP), une multitude de projets en lien avec l'économie, l'emploi, la formation, l'agriculture ou encore la transition énergétique.

Le programme LEADER est issu du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), lui-même issu de la Politique Agricole Commune (PAC) (cf. Schéma ci-dessous). Ce fonds vise à soutenir spécifiquement le développement des territoires ruraux, à savoir les acteurs de l'économie rurale (agriculteurs, artisans et commerçants etc.), le maintien et le développement des services (les services en lien avec la santé, l'alimentation, l'administration ou encore la culture etc.), la protection et la valorisation de ces espaces ruraux et de leurs ressources (les offres touristiques et patrimoniales, l'éducation et la sensibilisation etc.).

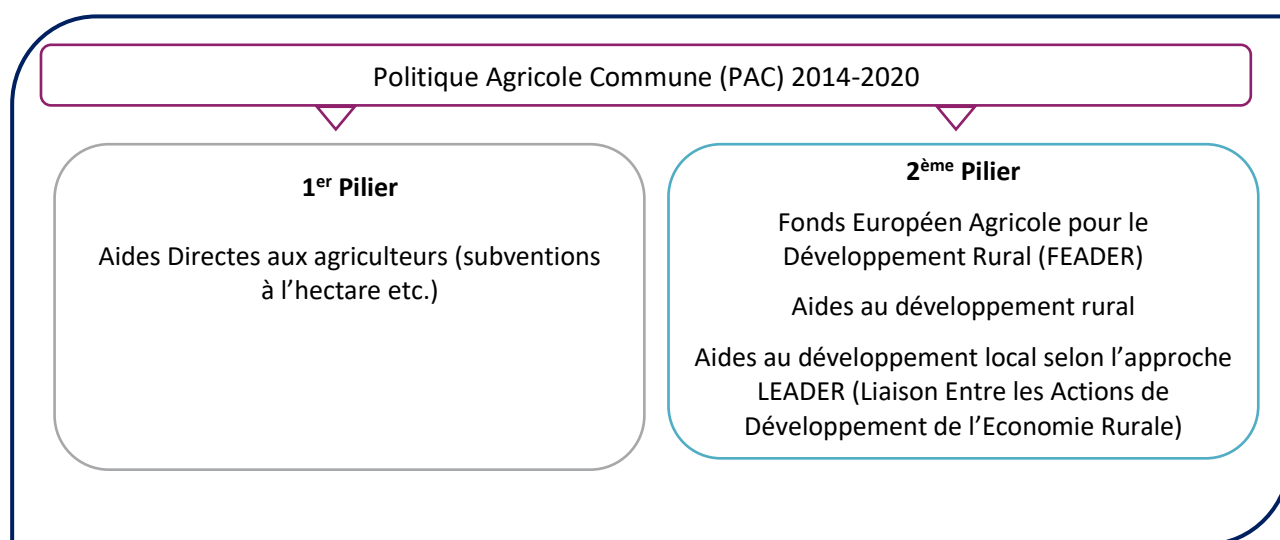


Schéma : LEADER dans la Politique Agricole de l'Union Européenne.

Le programme LEADER existe depuis les années 1990. Il s'agit d'un outil particulièrement innovant car il est géré localement par un groupement d'acteurs locaux publics et privés nommé « Groupe d'Action Locale (GAL) », et permet aux territoires ruraux, sur la base d'une Stratégie Locale de Développement définie en amont, de soutenir des projets expérimentaux et novateurs, portés par des acteurs locaux. Cette approche méthodologique a pour but de promouvoir le potentiel de ces territoires et, *in fine*, de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois.

Le programme LEADER développe 3 grandes ambitions :

- soutenir des projets de territoire en s'appuyant sur une approche ascendante et partenariale.
- soutenir des projets communs de coopération inter-territoriale et/ou transnationale.
- soutenir la mise en réseau des territoires et de leurs projets afin d'effectuer différents transferts d'expériences, d'enseignements et de bonnes pratiques.

Dans ce cadre, il est à noter que cet Appel à Projets répond aux deux axes prioritaires de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et de l'Union Européenne :

- Promouvoir le développement économique local par la valorisation des ressources du territoire,

- Renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services.

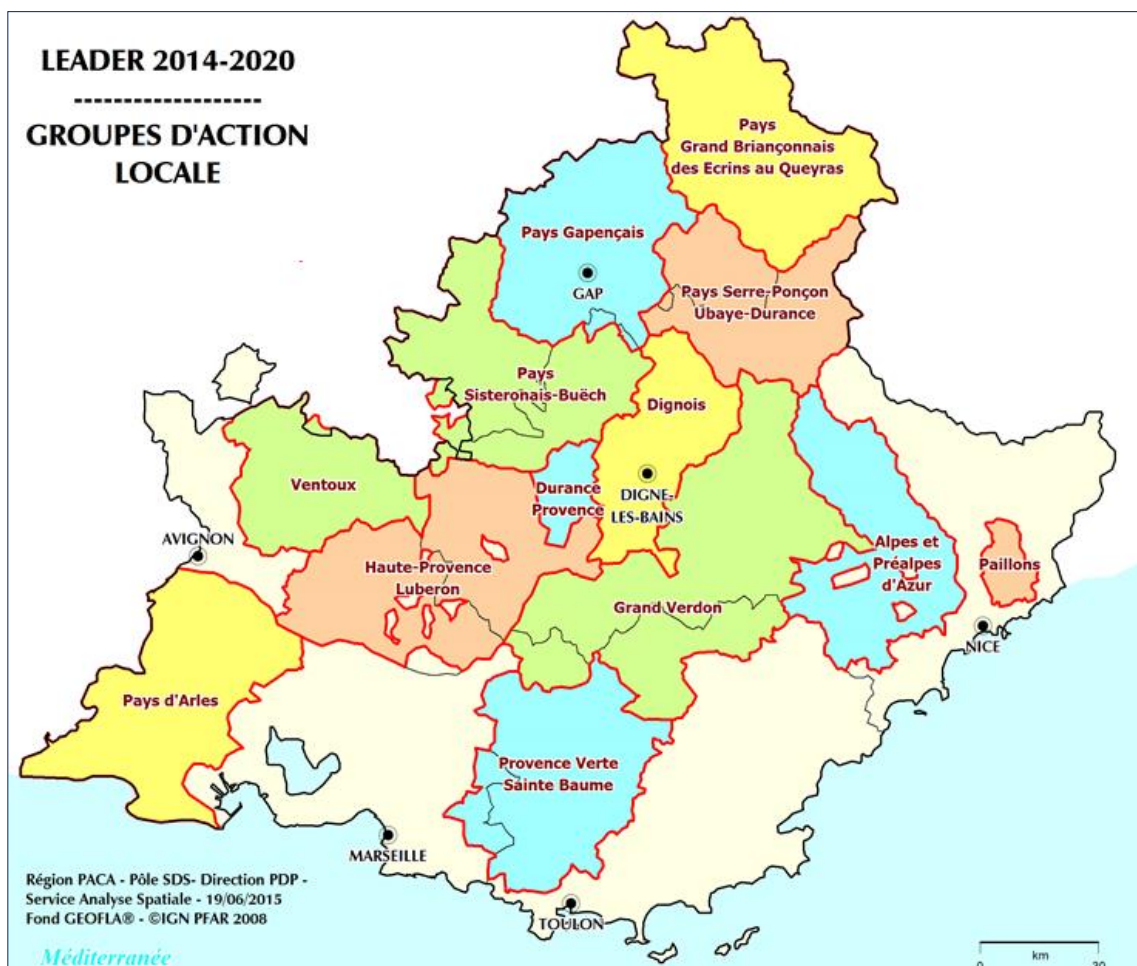
Il prend également en compte les deux principes transversaux de mise en œuvre suivants :

- Contribution des opérations à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale.
- Mise en réseau des acteurs locaux et projets à dimension collective.

En Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 13 territoires ont été sélectionnés pour porter un Groupe d'Action Locale sur la période 2014-2020 (cf. carte ci-après).

Le programme LEADER du GAL Durance Provence est positionné au centre de la Région PACA. Il repose sur un territoire de 14 communes situé au cœur du Département des Alpes de Haute-Provence et au carrefour de la Bléone et de la Durance. Il compte un peu plus de 21 000 habitants. Il est également au croisement entre les trois plus grandes villes du Département (Manosque, Digne-les-Bains et Sisteron).

Le Gal Durance Provence est porté juridiquement, administrativement et financièrement par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.



Carte des Groupes d'Action Locale de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Annexe 2 : Stratégie du GAL Durance Provence

Faire évoluer les comportements et les pratiques grâce à l'éducation à l'environnement	Créer des offres touristiques : culture-nature, savoir-faire locaux
Mettre en place une filière économique Un déchet = une ressource	Améliorer l'offre de services à la population
Soutenir les filières locales de l'économie verte et responsable	Améliorer le maillage et l'accessibilité aux services
Faire rayonner des espaces de valorisation de nos ressources naturelles et culturelles	Coopérer pour mieux entreprendre

L'enjeu de la stratégie LEADER Durance Provence est la création de nouvelles dynamiques de développement local afin d'engager les habitants et les acteurs du territoire vers un modèle économique et social performant, respectueux de l'environnement et facteur de cohésion sociale. Il s'agit ainsi de repositionner le tissu économique local vers une économie de proximité, une économie verte et une économie circulaire. L'évolution claire du tissu industriel et l'engagement des autres secteurs économiques (agriculture, artisanat, tourisme, commerce...) devraient permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles pratiques. La stratégie LEADER se veut ainsi un catalyseur de bien-être collectif et d'attractivité locale.

Annexe 3 : Eligibilité du matériel roulant

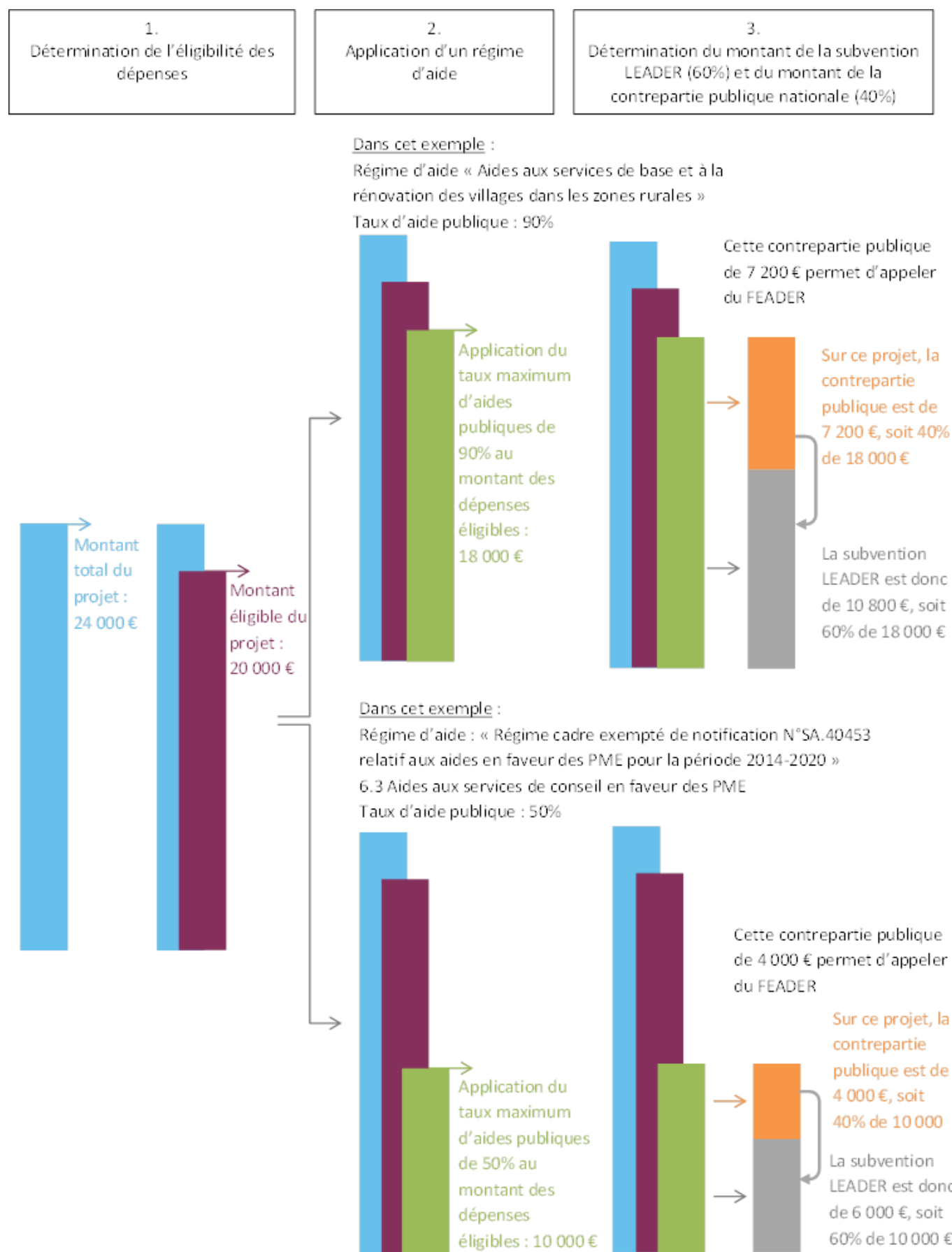
Le matériel roulant est éligible aux conditions suivantes :

- Utilisation du matériel uniquement sur le territoire LEADER éligible (les 14 communes du GAL Durance Provence) (cf. carte page 4) ;
- Matériel affecté à l'usage prévu dans la convention attributive de subvention ;
- Traçabilité, dès lors que cela est possible, des déplacements desdits matériels roulants (tenue d'un carnet de bord précisant par exemple l'identité des utilisateurs, la destination, l'objet du déplacement...).

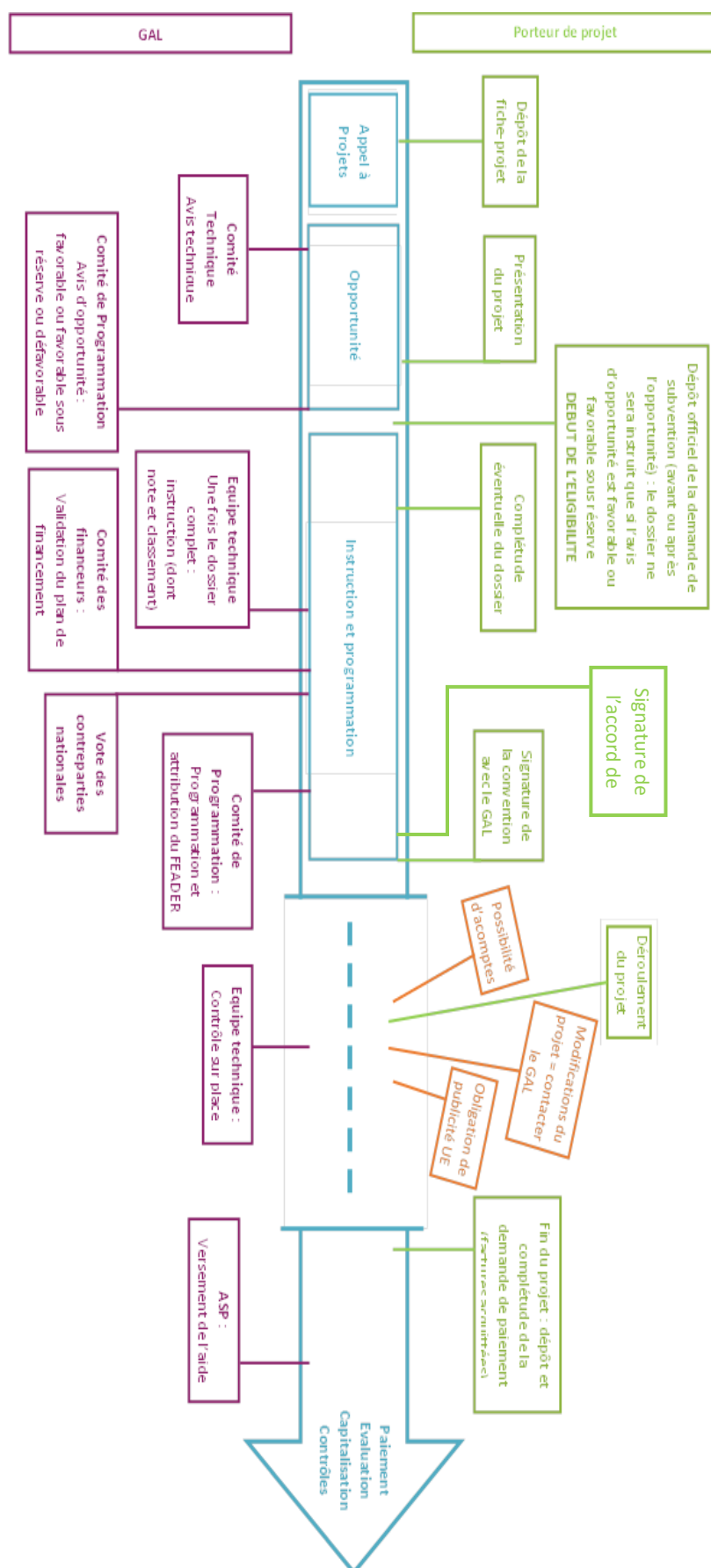
Lors d'un contrôle sur place, l'organisme de contrôle va vérifier la présence effective du bien ainsi que son affectation à l'usage prévu dans la convention.

Pour rappel, les contrôles peuvent avoir lieu jusqu'à 5 ans après la fin de réalisation de l'investissement, et un même projet peut être contrôlé plusieurs années de suite. Il est à noter que vous serez informés de ce contrôle et que par conséquent, en cas de non présence du matériel lors de la visite, vous devrez rembourser le montant de la subvention allouée.

Annexe 4 : Constitution d'un plan de financement



Annexe 5 : Vie d'un dossier



Annexe 6 : Glossaire

A

Accord de coopération : signé par l'ensemble des partenaires du projet, GAL compris, en amont des signatures attributives de subvention LEADER, il définit les modalités de coopération entre les partenaires du projet : durée, présentation du projet, obligations et responsabilités, détail des dépenses et du plan de financement.

Autorité de Gestion : Afin d'être au plus proche des territoires et des citoyens, l'Union Européenne ne gère pas directement les fonds européens : leur gestion est déléguée aux Etats membres. En France, le pilotage et la gestion de ces fonds européens sont confiés aux Régions. Sur notre territoire, c'est donc la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui est « Autorité de Gestion » pour le FEADER.

C

Chef de file : bénéficiaire éligible responsable de la mise en œuvre de la coopération. Il établit l'accord de coopération et est garant du pilotage de l'opération. Il est obligatoirement issu de l'Union Européenne. En revanche, si le chef de file du projet n'est pas français, le ou les partenaires français désignent un « référent ».

Comité de Programmation : Instance décisionnaire du dispositif LEADER. Le Comité de Programmation est composé d'acteurs publics et privés du territoire Durance Provence. Il est garant de l'opportunité et de la sélection des projets ; il assure la cohérence entre les projets sélectionnés et la stratégie du territoire. Son rôle est également d'assurer le suivi du dispositif LEADER (évaluation, gestion de la maquette financière, etc.)

Comité des Financeurs : Instance comprenant les financeurs potentiels d'un dossier. Il se réunit une fois les dossiers complets et instruits pour construire et arrêter les plans de financement.

Commission Européenne : Institution communautaire au même titre que le Conseil, le Parlement européen et la Cour de Justice de l'Union Européenne. En tant que « Gardienne des Traités », la Commission veille à l'application du droit communautaire et dispose du monopole d'initiative.

Contreparties Publiques Nationales (CPN) : Les fonds européens ne peuvent être mobilisés qu'en contrepartie de dépenses publiques nationales. Il faut donc que les organismes publics s'engagent financièrement sur un projet pour appeler du FEADER. Les financeurs peuvent être l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, les intercommunalités et les communes du GAL Durance Provence, et les organismes de droit public.

Convention attributive de subvention (engagement) : C'est un acte juridique daté et signé par le GAL et le porteur de projet. Il entérine l'attribution d'une aide FEADER à ce dernier et précise les obligations et les responsabilités de chacun.

Coût total éligible : Ensemble des dépenses éligibles d'un projet pouvant bénéficier de subventions européennes.

D

Date d'éligibilité des dépenses : Date à partir de laquelle les dépenses d'un projet peuvent être prises en compte. Toutes dépenses réalisées avant cette date rendent le projet inéligible dans son ensemble. Cette date correspond à la date de dépôt, auprès du GAL Durance Provence, d'un dossier

de demande de subvention comportant au moins le formulaire avec les informations minimales requises.

E

Equipe technique : Elle se compose des techniciens du GAL, a minima un animateur et un gestionnaire. Ils ont pour mission d'accompagner les porteurs de projets, d'instruire les dossiers d'instruction et de paiement, et de noter et classer les dossiers.

F

FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) : Fonds européen dédié au développement rural, second pilier de la Politique Agricole Commune. Il est complémentaire des politiques de marché et de soutien aux revenus des agriculteurs et des actions menées au titre des politiques de cohésion économique et sociale.

Ce fonds est mis en œuvre sur le territoire français au travers d'un programme national qui comporte des volets régionaux. Il finance en particulier le programme LEADER.

FEAMP (Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche) : Fonds européen consacré aux affaires maritimes et à la pêche. Il promeut une économie de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation, et créatrice d'emploi, et soutient le développement économique durable de la pêche et de l'aquaculture.

FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) : Fonds européen qui vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité et en favorisant le développement durable. Il accompagne les mutations économiques, notamment en stimulant la recherche et le développement dans les Petites et Moyennes Entreprises (PME). Ce fonds contribue à renforcer la cohésion économique et sociale au sein de l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres régionaux.

FSE (Fonds Social Européen) : Fonds européen qui vise à soutenir la création d'emplois de meilleure qualité dans l'Union Européenne et d'améliorer les perspectives professionnelles des citoyens (jeunes, demandeurs d'emploi, inactifs, handicapés, salariés étudiants etc.), prioritairement en direction des groupes les moins qualifiés et les plus exposés au chômage et à l'exclusion.

G

GAL (Groupe d'Action Locale) : Territoire de projet sur lequel s'applique le programme LEADER (cf. carte p.4). Il est également composé du Comité de programmation et d'une équipe technique en charge de l'animation et la gestion du programme. Le GAL Durance Provence est porté par la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération.

Groupement de partenaires locaux publics et privés : il réunit des partenaires locaux publics et privés qui mettent en œuvre une stratégie locale de développement. Pour être éligible dans le cadre du présent appel à propositions, il doit répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Associer des acteurs publics et des acteurs privés ;
- Mettre en œuvre une stratégie locale de développement formalisée ;
- Pour les territoires hors de l'Union Européenne : être sur un territoire rural.

Guichet unique : Le GAL Durance Provence est considéré comme un guichet unique. Par conséquent, lorsqu'un porteur sollicite le GAL afin d'obtenir un financement LEADER, cette demande servira également à mobiliser d'autres financeurs afin d'optimiser le plan de financement.

L

LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rural) : Outil initié par la Commission Européenne et destiné à soutenir des actions innovantes portées par des acteurs locaux dans les territoires ruraux. Le dispositif LEADER 2014-2020, financé par le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER), sous l'autorité de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, succède à quatre générations de programmes européens qui visaient à expérimenter de nouvelles approches du développement rural.

P

PAC (Politique Agricole Commune) : Politique mise en place à l'échelle de l'Union européenne. Elle est composée de 2 piliers :

- Pilier 1 : Les aides directes aux agriculteurs pour soutenir les marchés et les revenus du monde agricole,
- Pilier 2 : Les aides au développement rural, via le FEADER.

Programme de Développement Rural Régional (PDRR) : Outil de programmation et de gestion pour la période 2014-2020, élaboré au niveau régional pour le FEADER et le FEAMP. Ce document a été approuvé par la Commission Européenne en 2015 ; il traduit les grandes priorités régionales pour lesquelles les fonds européens sont mobilisables.

R

Régime d'aide : Une aide est soumise à un régime d'aide si le bénéficiaire reçoit un avantage économique qu'il n'aurait pas obtenu dans des conditions de marché. Ce texte juridique ou réglementaire s'applique afin d'éviter de fausser la concurrence. Il fixe, selon les types de projets, dépenses et porteurs de projets, des règles d'intervention, notamment le montant maximum d'aides publiques et/ou le taux maximum d'intervention.

T

Taux maximum d'aide publique (TMAP) : Somme des aides apportées par des financeurs publics sur le montant total éligible (FEADER + financeurs publics nationaux). Le FEADER participe à hauteur de 60% de ce taux (ou autre taux en fonction du régime d'aide octroyé) pour LEADER en Région SUD. Le reste est apporté par les « Contreparties Publiques Nationales » (Région, Département, collectivités locales, etc.)

V

Visite sur place : Elles sont notamment effectuées par le GAL et obligatoires en cas de projet d'investissement. Elles permettent particulièrement de s'assurer du respect des règles communautaires et interviennent avant le paiement effectif de la subvention.

Crédits photographiques : @ Provence Alpes Agglomération - @ Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence - @ Thibaut VERGOZ - @ Jean-Luc ARMAND - @ Flaticon



GAL Durance Provence

www.provencealpesagglo.fr



Rubrique Dynamiser, entreprendre → Financer votre projet → Programmes Leader
→ Groupe d'Action Locale Durance Provence

Leader.durance-provence@provencealpesagglo.fr

06 32 34 96 45



L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES